VILLE DE Billère

26.DP.026

Autorisant l'occupation du domaine public
23 avenue de Lons
Le 9 mai 2026 de 6h à 20h

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 30 avril 2026,

Par laquelle la commune de BILLERE,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public et de réserver toutes les places de stationnement au 23 avenue de Lons, le 9 mai 2026 de 6h à 20h,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'autorisation est accordée à la commune de BILLERE d'occuper le domaine public et de réserver toutes les places de stationnement au 23 avenue de Lons, le 9 mai 2026 de 6h à 20h.

ARTICLE 4 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 5 - Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

ARTICLE 6 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale
- A la CDA O.M,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Billère, le 30 avril 2026

Affiché le 30 avril 2026

Arnaud JACOTTIN
Maire de Billère

Mairie de BILLERE 64140

VILLE DE Billère

26.PM.CER.02

ARRETE

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue de l'Église
le vendredi 8 mai 2026

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.412-49, R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal, Article R610.5ème,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de l'Église à BILLERE pour la cérémonie qui aura lieu le vendredi 8 mai 2026 de 10h00 à 12h30, devant le Monument aux Morts,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera interdite devant le Monument aux Morts rue de l'Église à BILLERE le vendredi 8 mai 2026 de 10H00 à 12H30 pendant la cérémonie.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking rue de l'Église, le vendredi 8 mai 2026 de 6h00 à 12h30.

ARTICLE 3 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 4 – Les mesures énoncées dans l'article qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction Générale afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 30 avril 2026

Billère, le 30 avril 2026
Le Maire
Arnaud JACOTTIN

Mairie de BILLÈRE 64140

VILLE DE Billère

26.DP.0028

Autorisant l'occupation du domaine public
4 rue Françoise Héritier
Le 6 mai 2026 de 7h à 19h

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 14 avril 2026,

Par laquelle la SARL LATEULADE – Impasse de Pombie 64121 SERRES-CASTET,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, 4 rue Françoise Héritier - 64140 BILLERE, pour le stationnement de 2 véhicules légers et un monte-meubles, le 6 mai 2026 de 7h à 19h,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation est accordée à la SARL LATEULADE d'occuper le domaine public, 4 rue Françoise Héritier - 64140 BILLERE pour le stationnement de 2 véhicules légers et un monte-meubles, le 6 mai 2026 de 7h à 19h.

ARTICLE 2 - Modalités de paiement :
Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par 10ml (2 places) et par journée d'occupation, soit **20 €** (10 € (10ml) x 2 x 1 jour).
Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.

ARTICLE 3 - La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 - Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 6 - Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

ARTICLE 7 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 8- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A la SARL LATEULADE,
- A la CDA O.M,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Billère, le 4 mai 2026

Affiché le 4 mai 2026

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 064-216401299-20260513-26PER004-AR

VILLE DE Billère

ARRETE

Règlementant la circulation au droit des chantiers courants Sur les voies communales de BILLERE

26.PER.004

Le Maire de la Commune de Billère,
VU le code de la route,
VU le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L22-12 à L22-13.4,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée,
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant que l'Entreprise EUROVIA – Z.A Orin – 64400 ORIN est amené à travailler régulièrement sur la Commune dans le cadre du marché public,

ARRETE

Article 1 - Un arrêté permanent est pris pour permettre à l'Entreprise EUROVIA travaillant régulièrement sur la Commune dans le cadre du marché public, d'intervenir rapidement.

Article 2 - L'entreprise devra demander un arrêté lors d'une fermeture de rue.

Article 3 – Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- Limitation de vitesse à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner,
- Alternat réglé au moyen de panneaux K10 ou de feux tricolores KR11,
- Neutralisation d'une voie de circulation pour les voies à chaussées séparées.

Article 4 - La signalisation des chantiers fixes ou mobiles y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement sont entièrement à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise EUROVIA pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit.

Article 5 - L'entreprise devra nous informer lors de ses interventions.

Article 6 - Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate du chantier.

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au service de Police Municipale,
- A l'Entreprise EUROVIA,
- Au Service départemental d'Incendie et de Secours,
- A la CDA (ordures ménagères),
- Aux Service Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey-BP543-64010 PAU CEDEX), soit par la plate-forme télérecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Fait à BILLERE, le 13 mai 2026
Le Maire
Arnaud JACOTTIN

Mairie de Billère
64140

VILLE DE Billère

26.DP.037

ARRETE
Autorisant l'occupation du domaine public
Sur la moitié du parking
A la halle de Billère
Du 28/05/26-12h au 31/05/26-8h

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 19 Mai 2026,

Par laquelle, la Ville de BILLERE – Service Transition - 64140 BILLERE,

à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, sur la moitié du parking de la halle, dans le cadre d'une journée défi Locavor, du 28/05/26 – 12h au 31/05/26 – 8h,

VU les lieux et aménagements,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à la Ville de BILLERE – Service Transition, sur la moitié du parking de la halle, dans le cadre d'une journée défi Locavor, du 28/05/26 – 12h au 31/05/26 – 8h.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3- Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du chantier seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 5 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 6 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- ✓ Au Service de Police Municipale,
- ✓ Au service Transition,
- ✓ A la DOD,
- ✓ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Affiché le 19 mai 2026

Fait à BILLERE, le 19 mai 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Mairie de Billère 64140

VILLE DE Billère

26.DP.036

Autorisant l'occupation du domaine public
Du n° 26 au n° 30 rue Pierre Laprade
Le 29 mai 2026 de 18h à 24h

Le Maire de la Commune de BILLERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610.5ème,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande présentée par M. David STACEY – 20 Rue Pierre Laprade 64140 BILLERE pour avoir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement pour l'organisation du repas annuel des voisins, le 29 mai 2026 de 18h à 24h,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics, de respecter l'espace public,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation est accordée à M. David STACEY d'organiser le repas annuel des voisins et d'interdire la circulation et le stationnement du n° 26 au n° 30 rue Pierre Laprade, le 29 mai 2026 de 18h à 24h.

ARTICLE 2 - La rue Pierre Laprade, du n° 26 au n° 30 sera fermée par des barrières mis en place par les services technique de la Ville.

ARTICLE 3 – Le nettoyage et toute détérioration sur l'espace public seront entièrement à la charge des présents à la manifestation.

ARTICLE 4 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 19 mai 2026

Fait à Billère, le 19 mai 2026
Le Maire
Arnaud JACOTTIN

VILLE DE Billère

26.DP.035

Autorisant l'occupation du domaine public
Impasse de Navarre
Le 24 mai 2026 de 19h à 2h

Le Maire de la Commune de BILLERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610.5ème,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande présentée par Mme Aurélie SOUDAR – 24 rue de Navarre 64140 BILLERE pour avoir l'autorisation de fermer l'impasse de Navarre pour l'organisation du repas annuel des voisins, le 24 mai 2026 de 19h à 2h,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics, de respecter l'espace public,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation est accordée à Mme Aurélie SOUDAR de fermer l'impasse de Navarre pour l'organisation du repas annuel des voisins, le 24 mai 2026 de 19h à 2h.

ARTICLE 2 - L'impasse de Navarre sera fermée par des barrières mis en place par les services technique de la Ville.

ARTICLE 3 – Le nettoyage et toute détérioration sur l'espace public seront entièrement à la charge des présents à la manifestation.

ARTICLE 4 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 19 mai 2026

Fait à Billère, le 19 mai 2026
Le Maire
Arnaud JACOTTIN

Mairie de Billère
64140